

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
13	15
Date de la convocation : 5 Janvier 2015	
Date d'affichage : 5 Janvier 2015	

L'an deux mil quinze, le douze janvier, à vingt heures trente minutes,

le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes BENESTON Chrystèle, COUINEAU Jessica, DÉZÉ Françoise, RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line, RIOCREUX Stéphanie. MM. BOISDRON Claude, BRODSKY Pierre-Alexandre, COLMAN Sébastien, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian, TOQUARD Sébastien,

Excusés : GUILBAUD Michel . LAURENT Emmanuelle

Secrétaire de séance : Madame COUINEAU Jessica

Avant d'ouvrir la séance, Madame RIOCREUX évoque la Marche Blanche organisée dans toute la France, à la demande du Président de la République, le 11 janvier 2015 suite aux attentats terroristes à Paris. Elle précise que 1500 personnes y ont participé à Bourgueil. Elle indique l'importance de ce partage, de l'émotion et du recueillement ressenti. Elle déplore cependant certains propos tenus lors de l'intervention du Maire de Bourgueil et ajoute qu'elle n'y adhère pas du tout.

La séance du Conseil est ouverte à 20 h 40.

Approbation du Compte rendu du 1^{er} décembre : Après corrections et modifications de quelques points Il est approuvé à l'unanimité.

Comptes rendus des commissions et des réunions :

Madame DÉZÉ a assisté au repas de Noël des anciens, elle note la bonne ambiance. Elle annonce pour le mois de février prochain, une rencontre avec les nouveaux habitants, les lauréats du concours des maisons fleuries et les jeunes qui recevront à cette occasion leur carte d'électeur accompagnée du livret citoyen.

Elle ajoute que la commission des associations rencontrera les responsables d'associations les 2, 3 et 5 Février 2015 pour l'attribution des subventions 2015.

Monsieur NION rappelle que la loi sur l'affichage au bord des routes sera applicable à partir du 15 juillet 2015. Tout affichage sera interdit sauf ceux concernant les produits locaux à raison de deux pré-enseignes hors agglomération et en agglomération.

Madame RIOCREUX lui propose de présenter le power point correspondant réalisé par le PNR lors du prochain conseil en février. Elle précise qu'il faudra envoyer un courrier à ce sujet aux différents acteurs économiques.

Monsieur BRODSKY indique que le comité consultatif tourisme travaille actuellement sur le concept « Touraine Nature », une nouvelle réunion est programmée le 19 février 2015.

Monsieur PLANTIER, SMIPE, informe de la mise en place sur Benais de « vignettes déchets » pour les utilisateurs des services de la déchetterie. Il en sera distribué une par véhicule sur présentation de la carte grise.

Monsieur SOUCHU et Madame BENESTON ont assisté à une visite très intéressante de l'usine de revalorisation des déchets et précisent que c'est là que sont traités tous les déchets recyclables. Ils ont appris qu'il faut retirer tous les bouchons, il serait donc utile de préparer une affichette à apposer près des containers de tri pour le rappeler.

Madame RUOPPOLO a apprécié de participer au Noël et repas des enfants à la cantine.

Elle s'est rendue à une réunion du SITS dont l'ordre du jour était le bilan de la rentrée scolaire. Les effectifs sont en baisse surtout sur Bourgueil. Est-ce en lien avec la démographie ? Le Conseil général envisage une réduction du nombre de bus.

La discipline s'est améliorée dans les cars, reste à persuader les enfants d'utiliser leur ceinture de sécurité obligatoire.

En cas d'intempéries, un dispositif est prévu pour réduire le nombre d'arrêts et aménager les circuits.

Monsieur COLMAN a participé à un groupe de travail au niveau de la CLI le 15.12.2014. Le prochain groupe de travail aura lieu à Chouzé sur Loire.

Monsieur HALLIEN rapporte qu'à la réunion REAAP « être parents... » une centaine de personnes était présente. Pour la quinzaine de la parentalité sont prévues au programme des réunions les 18, 23 et 26 mars sur six thèmes : Echange et relaxation en famille, pâtisserie, lecture, gymnastique notamment. Il existe un projet « baby sitter » qui prévoit de mettre en relation les parents et les jeunes intéressés. La CAF prépare un questionnaire pour les parents concernant les besoins de garde d'enfants. La prochaine réunion est prévue le 14 avril 2015.

Un rapport de visite du délégué de l'Education Nationale fait ressortir que l'école de Benais est active et que la mairie est à l'écoute.

Il précise que 96 % des enfants utilisent les TAP (temps d'activités périscolaires).

Monsieur BOISDRON indique que lors de la réunion au SIEIL les comptes ont été approuvés, divers programmes de réhabilitation des réseaux sont en cours, ainsi que des projets de mise en place de bornes de charges.

Madame RIOCREUX rappelle qu'elle a assisté au congrès des Maires en compagnie de Madame RUOPPOLO.

Délibération 2015-01 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code des marchés publics en vigueur, notamment à l'article 28, paragraphe II : « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les situations décrites au II de l'article 35 ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré »,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la précédente convention de gestion de la cantine scolaire passée avec l'association de cantine scolaire est arrivée à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le projet de l'association de cantine scolaire est conforme à l'intérêt public et local dont la commune est en charge

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention pour l'année 2015.

Madame le Maire précise que la municipalité versera mensuellement à l'association les fonds correspondants aux termes de la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération 2015-2 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Madame le Maire rappelle que l'indemnité est calculée par application d'un pourcentage de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Cela représente une indemnité de 136,57 Euros brut pour les 120 jours de gestion réalisés par Monsieur BERTRAND en 2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer annuellement à Monsieur BERTRAND, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil.
- D'attribuer le taux maximum de l'indemnité de Conseil proportionnelle pour les 120 jours de gestion pour l'année 2014, 136.57 Euros brut soit 125.84 Euros net.
-

Délibération 2015 - 3 DECISION MODIFICATIVE N°5– Assurance du Personnel

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2014-15 du 17 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la modification suivante du budget de l'exercice 2014 pour permettre le règlement de la cotisation d'assurance pour le personnel pour une somme de 4 195.94 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 100.00 €	/	/	/
Chapitre 12 Charge de personnel et frais assimilés – cotisations pour assurance du personnel (6455)	/	1 100.00 €	/	/
TOTAL :	1 100.00 €	1100.00 €	/	/

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité** la présente modification du budget 2014,

Délibération 2014-04 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Mme Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2013 : 125 736.91 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 434 € (< 25% x 125 736.91 €.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2015-05 – Demande de DETR – Travaux 10 rue du Petit Clocher

Madame le Maire,

Informe les conseillers que dans le cadre des travaux prévus sur le logement situé 10 rue du Petit Clocher il serait possible de bénéficier d'une subvention de l'Etat : La DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux). Elle demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à envoyer cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à faire la demande de DETR auprès des services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire présente une requête de la fédération d'Indre et Loire « LIBRE PENSEE » qui demande aux conseils municipaux de bien vouloir prendre une délibération en vue de réhabiliter collectivement les 650 fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18. Le Conseil municipal lui demande de préparer une délibération en ce sens pour la prochaine réunion.

Elle informe le conseil municipal de diverses formations pour les élus et demande à la secrétaire de Mairie d'envoyer ces propositions par mail aux conseillers.

Elle annonce que la commission voirie doit se réunir le 14 janvier à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 15

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
--------------	-------------	------------	-----------	--------------

Mme DÉZÉ	M. GUILBAUD	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION
	Excusé		Excusée	
M. PLANTIER	Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO- COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD